

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil .....33  
 en exercice : .....33  
 présents .....28  
 présents par procuration .....3  
 absent.....0  
 absents excusés .....2

## OBJET :

Création d'emplois modifiant le  
 tableau des effectifs

Le 17 novembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 10 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mmes Umnus, Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brassat, MM. Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroché, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION M. Marcuzzo à M. Le Maire, M. Verna à M. Thevenot, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. Duranteau, Zontone

SECRETAIRES : Mme Krawczyk

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221117-DEL2022111701-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 10 novembre 2022,

CONSIDERANT le départ pour mutation du chargé de médiation et de projets culturels affecté au service culture / animation urbaine relevant du grade de rédacteur, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des grades de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT que l'activité chargée et croissante de la Direction de la communication dont l'effectif actuel de 2 personnes ne permet pas de répondre au développement des actions, notamment en matière de gestion des publications, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des grades du cadre d'emplois des rédacteurs, à savoir rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe afin d'élargir les possibilités de recrutement

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

H

PAR vingt-neuf voix POUR,

CONTRE deux voix,

APPROUVE la création de deux postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, de deux postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'un poste de rédacteur à temps complet, ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOPTE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Fillière	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
Administrative	Rédacteur à temps complet	7	8
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	3	5
	Rédacteur principal principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	2	4

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,

  
Bania KRAWCZYK

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STREHAJANO

**22 NOV. 2022**

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT. Le

**23 NOV. 2022**

Mis en ligne et/ou notifié le :

**23 NOV. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.